

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN

PROCES-VERBAL

Séance du 19 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Nathalie BEAUVY, Maire.

Présents : Nathalie BEAUVY, Loïc DAVID, Monique HOURDIN, Yvonnick PÉCHEU, Yolande RODRIGUES, Gérard MEUNIER, Clarisse MILLEVILLE, Chantal ROUXEL, Claude GROGNEUF, Patrick GALLERY DES GRANGES, Denis BERTRAND, Cindy GUICHARD,

Absents avec pouvoir : Magalie HOUZÉ donne pouvoir à Cindy GUICHARD, Isabelle LARMET donne pouvoir à Monique HOURDIN

Absents : Alan BLOUIN, Mathieu LANGLAIS, Séverine BOCHER, Nicolas PERSON

Secrétaire de séance : le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Mme Monique HOURDIN

ORDRE DU JOUR

1. Tarifs 2024 : complément
2. Indemnité de gardiennage des églises pour l'année 2024
3. Eclairage public – Rénovation du foyer rue de la Gaieté : commande au SDE
4. Motion de soutien au « collectif 45 classes »
5. Compte-rendu des délégations au maire

Questions diverses

1. Tarifs 2024 : complément

Dans sa séance du 4 décembre 2023, Le Conseil municipal a adopté les tarifs de l'année 2024.

A l'issue de la rénovation des terrains de tennis, il avait été convenu que les réservations seraient gratuites pour les Albanais et payantes pour les personnes ne résidant pas sur la commune. Or, aucun tarif n'a jamais été acté en Conseil municipal. Aussi, il convient de se prononcer sur le tarif applicable au titre de cette prestation.

Une convention a été signée le 13 juin 2022 avec la société 7smach, chargée d'encaisser les sommes dues pour les réservations extérieures. 7smach perçoit une commission de 2€ par réservation.

Madame le Maire propose de valider le tarif suivant : 10 € par heure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le tarif suivant : 10 € par heure pour les personnes extérieures à la commune de SAINT-ALBAN.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

2. Indemnité de gardiennage des églises

Madame le Maire rappelle qu'une circulaire du 8 janvier 1987 précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation au même taux que les indemnités allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même période.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé au 1^{er} janvier 2023 puis au 1^{er} janvier 2024, le plafond indemnitaire applicable est fixé à 126.91€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Conformément à la circulaire susvisée, il est proposé d'appliquer le montant maximum pouvant faire l'objet d'une revalorisation annuelle par application du pourcentage de majoration dont bénéficient les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics.

Sur proposition de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Prend acte du montant maximum de l'indemnité susceptible d'être versée, soit **126.91 €** pour l'année 2024,
- ✓ Décide que la revalorisation sera appliquée de manière automatique pour les années suivantes, basée sur la revalorisation du point d'indice des agents publics,
- ✓ Autorise le versement de cette somme à Monsieur le curé, gardien de l'église communale de Saint-Alban,
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

3. Eclairage public : rénovation du foyer rue de la Gaieté – Commande au SDE

Pour faire suite à un accident de la circulation qui s'est produit au niveau du rond-point situé rue de la Gaieté, il est nécessaire de remplacer le candélabre. Le SDE a procédé à l'étude de la rénovation du mât et de la lanterne du foyer M0530. Le coût total de l'opération est estimé à **4 147.20 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Pour l'application du règlement financier du SDE 22 (du 20 décembre 2019), la commune est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 100% de la taxe TCCFE de son territoire. En conséquence, la participation de la commune s'élève à **2 496.00 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le projet présenté par le Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor pour un montant de 4 147.20 TTC ;
- Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 2 496 €.

Adopté à l'unanimité.

4. Motion de soutien au collectif 45 classes

Le Conseil municipal de SAINT-ALBAN déplore l'annonce de la fermeture des 45 classes annoncée le 29 janvier dernier par la Direction Académique des Côtes d'Armor.

Le Conseil municipal apporte son soutien au collectif 45 classes, constitué pour demander l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.

Considérant :

- L'investissement des communes pour accompagner leur école communale et développer un service public de qualité de l'accueil en garderie à la restauration scolaire ;
- La simple réponse de la baisse démographique comme un argument insuffisant et insatisfaisant, ne prenant pas en compte les spécificités de notre territoire départemental ;
- La dégradation des conditions de scolarisation des enfants à l'école publique dues, entre autres, aux fermetures de classes, et à l'absence de recrutement de remplaçants ;
- Les classes à double, voire triple niveaux, directement liées aux fermetures de classes ou non ouverture ;
- L'augmentation des effectifs par classes, effet induit par les fermetures des classes ou leur non-ouverture, ne permettant pas de garantir l'effectif de 24 élèves par classe en GS – CP – CE1 ;
- La non-prise en compte des inscriptions des TPS dans les effectifs comptabilisés par la Direction Académique pour décider des fermetures de classes.

Il est proposé au Conseil municipal, de :

- APPORTER son soutien au collectif 45 classes,
- DEMANDER l'annulation des 45 fermetures de classes et de l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor,

- PRECISER que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux députés et sénateurs des Côtes d'Armor.

Adopté à l'unanimité.

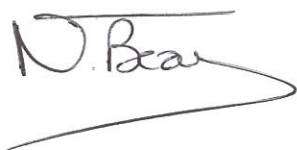
5. Compte-rendu des délégations au Maire

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du 22 juin 2020 modifiée le 15 mai 2023 ;
Vu la délibération du 5 avril 2023 portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre ;
Vu les délégations prises du 20/01/2024 au 15/02/2024 ;
Pour information, le Conseil prend acte de la signature par le maire de :

Date	Objet	Société	Montant TTC
13/02	Signalisation verticale	Signaux Girod	619.99 €
13/02	Participation SPL Baie d'Armor	Baie d'Armor Aménagement	3 490 €

Questions diverses :

Madame le Maire
Nathalie BEAUVY



Le Secrétaire de séance
Monique HOURDIN

